

**DECISION DU 5 MAI 2021**

---

**DÉCISION N° 2021 / 71 / LIFE / 5**

---

**PROJET DE LIAISON D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE  
« GOLFE DE GASCOGNE »**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants,
- vu la lettre de Madame GRANDET, Directrice du département concertation et environnement de RTE, et le dossier annexé adressés le 20 juin 2017
- vu la décision n°2017 /30 / LIFE /1 du 5 juillet 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, Monsieur Walter ACCHIARDI avec l'appui de Monsieur Jean-Marc REBIERE.
- vu la décision n°2018/11/ LIFE /2 du 7 février 2018 donnant acte au garant du bilan de la concertation préalable
- vu la décision n°2018/12/ LIFE /3 du 7 février 2018 désignant Walter ACCHIARDI garant de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,
- vu la décision n°2021 /53/ LIFE /4 du 30 avril 2021 décidant de l'organisation d'une expertise complémentaire sur le projet de liaison d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne « Golfe de Gascogne »,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**



**Article 1:**

Madame Marion THENET est désignée garante de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de liaison d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne « Golfe de Gascogne ».

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO